



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 97/19b

Objet

Compétence optionnelle
Protection de
l'Environnement - Définition
de l'intérêt communautaire

Secrétaire de séance

René POUTHIER

Rapporteur :

Jean-Pascal FICHÈRE

Conseil Communautaire
27 juin 2019
Abergement-la-Ronce - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 55
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 69
Date de la convocation : 20 juin 2019
Date de publication : 5 juillet 2019

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot suppléé par T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, P. Verne, R. Foret, J.C Lab, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, C. Demortier, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, P. Jaboviste, N. Jeannet, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, J.M Sermier, J.C Wambst, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, D. Troncin, D. Baudard suppléé par C. Labourot, D. Pernin, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, J.M Daubigney, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :
P. Blanchet à J. Thurel, M. Berthaud à J. Gruet, I. Delaine à C. Bourgeois-République, F. Dray à P. Jaboviste, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, A. Hamdaoui à T. Druet, P. Jobez à J. Péchinot, S. Kayi à N. Jeannet, J.P Lefèvre à J.P Cuinet, P. Roche à I. Mangin, E. Schlegel à J.M Sermier, P. Jacquot à M. Hoffmann, M. Boué à J.M Daubigney, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés :
G. Soldavini, D. Michaud, G. Chauchefoin, S. Hédin, A. Maire-Amiot, J. Zasempa, A. Courderot, J. Dayet, M. Jacquot, D. hevalier, C. Mathez, G. Coutrot, E. Saget, V. Chevriaut, R. Curly.

Vu la loi MAPTAM n°201-58 du 27 janvier 2014, confiant l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à titre exclusif et obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-16 I 3° et L5216-5 I 5° portant exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole rendus exécutoires le 12 octobre 2017,

Conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations - GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence comprend les missions obligatoires suivantes définies par le Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, comme exposé dans la délibération n°GD144/18 du 15 novembre 2018 portant sur le retrait de l'EPTB Saône Doubs, envisage de confier l'exercice de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Doubs Loue (SMDL).

Le SMDL pour répondre aux attentes de ses adhérents en matière d'exercice de la GEMAPI, a engagé un travail de modification statutaire. Le projet de statut du SMDL prévoit, en sus des missions obligatoires de la compétence GEMAPI, d'autres missions non obligatoires relevant également du Code de l'Environnement, afin de pouvoir travailler de manière cohérente sur le domaine de l'Eau.

Il s'agit de :

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques :

Cette mission comprend notamment : Secrétariat et animation d'un SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), d'un contrat de milieux ; Etudes préalables et de concertation nécessaire à l'échelle du bassin versant (définition des flux polluants maximum admissibles, plans de gestion de la ressource ou des zones humides, volumes prélevables...); Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations, dans le cadre de démarches de gestion concertée ; Secrétariat, élaboration et animation d'un PAPI (Plan d'actions et de prévention des inondations), d'une SLGRI (Stratégie locale des risques d'inondation) et des démarches ad hoc de prévention des inondations.

10° Exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques :

Exploitation, entretien et aménagements des ouvrages publics situés sur le périmètre et dont l'EPCI est propriétaire ou dont elle s'est vue confier la gestion via convention ; ainsi que les ouvrages hydrauliques dont elle se porterait acquéreur sur son périmètre d'intervention en lien avec l'exercice de ses compétences. L'EPCI peut également, au titre de cette compétence, assurer la valorisation énergétique des ouvrages mentionnés à l'alinéa 1^{er}, par la réalisation et la gestion d'installations hydroélectriques.

En perspective de la procédure de modification statutaire du Syndicat Mixte Doubs Loue pour une effectivité au 1^{er} janvier 2020, et préalablement à l'approbation des statuts par ses adhérents qui pourrait intervenir pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en Conseil Communautaire avant la fin 2019, il s'agit pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'ajouter les deux points suivants à l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DETERMINE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**

- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Abergement-la-Ronce,
Le 27 juin 2019
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle EMD / Direction de l'Environnement
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

